Affiché / Notifié le :

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 074-217400803-20261125-2026_442-AR

Département
HAUTE SAVOIE
Canton
FAVERGES
Commune
LA CLUSAZ

2026/442

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

Interdiction d'accès au domaine skiable de la station de La Clusaz

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/488 en date du 30 décembre 2025, relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski alpin de la Commune de La Clusaz ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/136 en date du 23 mars 2026, relatif à la sécurité pour la pratique du vol libre ou de chute libre sur le territoire de la Commune de La Clusaz ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/383 en date du 02 décembre 2024, relatif à la sécurité dans les espaces de luge sur la Commune de La Clusaz ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/378 en date du 28 novembre 2024, relatif à la sécurité dans les espaces freestyle de la Commune de La Clusaz ;

Considérant que les conditions météorologiques et d'enneigement permettent les opérations de préparation du domaine skiable ;

Considérant qu'il convient d'assurer les opérations de damage et de sécurisation du domaine skiable en toute sécurité, en prévision de l'ouverture prochaine des remontées mécaniques et de la station ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2025/488 du 30 décembre 2025, l'accès au domaine skiable de la station de La Clusaz (massifs de la Balme, de l'Aiguille, de l'Etale et de Beauregard) est interdit à toutes personnes sauf aux personnels habilités afin de permettre la préparation et la mise en sécurité du domaine skiable.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le
ID : 074-217400803-20261125-2026_442-AR

Cette interdiction vaut jusqu'à la date d'ouverture des pistes. Il est précisé que la date d'ouverture des pistes est différente selon les secteurs composant le domaine skiable station et en fonction des conditions d'enneigement.

Après cette date, les règles d'accès au domaine skiable sont définies par l'arrêté municipal n°2025/488 en date du 30 décembre 2025, relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski alpin de la Commune de La Clusaz ou tout autre arrêté s'y substituant.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur du service des pistes, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Messieurs les exploitants des remontées mécaniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble – Tel : 04.76.42.90.00).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai de recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- Messieurs les représentants des exploitants des remontées mécaniques ;
- Monsieur le représentant de l'exploitant du domaine nordique des Confins ;
- Monsieur le Directeur du Service des Pistes de la Commune de La Clusaz
- Monsieur le responsable de la sécurité et des secours et ses suppléants.

Fait à La Clusaz, le 24 novembre 2026

Le Premier Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché,
Michaël DONZEL

MAIRIE de LA CLUSAZ 74220 (Hte-Savoie)